

Conseil d'administration du 19 mai 2026

Délibération n°26/14

Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,

Le conseil d'administration, convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni sur invitation du doyen d'âge de ses membres monsieur Éric PLÉE

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4312-5, L.2321-3 et R2321-3 relatifs au règlement budgétaire et financier ;
- La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- L'instruction budgétaire M57 ;
- Le projet de règlement en annexe

EXPOSE

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à l'établissement pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Le cas échéant, il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Membres	16
Votants	13
Suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 19 mai 2026

Éric PLÉE
Membre doyen du conseil d'administration

Inès KACI
Président(e) du conseil d'administration